

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS  
Canton de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE 5

**Arrêté n° 27 de septembre 2019**

**OBJET : arrêté interdisant le démarchage à domicile sur le territoire de Moncetz-Longevas**

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, le démarchage à domicile et les démarchages visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes vulnérables,

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Moncetz-Longevas est interdite.

**Article 2 :** Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales, agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services de la gendarmerie (17).

**Article 3 :** Les quêtes à domiciles sont interdites dans le département de la Marne par arrêté préfectoral, sauf autorisations prévues par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

**Article 4 :** La vente de calendriers par les agents chargés de la collecte des déchets et les pompiers au domicile des particuliers n'est pas assimilée à une quête. Seuls ces deux corps de métiers sont autorisés à solliciter les habitants, généralement en fin d'année.

**Article 5 :** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

**Article 6 :** Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Moncetz-Longevas, le 17 septembre 2019

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/09/2019 à 10h40

Référence de l'AR : 051-215103474-20190917-arrêté\_27de\_s-AR



Le Maire :

JEANNE BONCHET